

DEC212592DAPP

Décision portant nomination de Monsieur Antoine Maignan aux fonctions de chargé de mission à temps partiel.

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 2003-1079 du 10 novembre 2003 relatif aux conditions d'indemnisation des chargés de mission du CNRS ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission au CNRS

DECIDE :**Article 1^{er}**

Monsieur Antoine Maignan, DR CNRS, est nommé chargé de mission auprès du directeur général délégué à la science pour la DAPP, direction rattachée à la DGDS du 1^{er} septembre 2021 au 31 décembre 2022.

Sa mission a pour objet le suivi de la politique de site.

Pour l'exercice de cette mission, Monsieur Antoine Maignan demeure affecté au laboratoire de cristallographie et sciences des matériaux (CRISMAT) – UMR6508, à Caen.

Article 2

Du 1^{er} septembre 2021 au 31 décembre 2022, Monsieur Antoine Maignan percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 susvisé.

Article 3

La dépense sera imputée sur le compte 64641000 – subvention d'Etat (NA) du budget du CNRS et prise en charge par la délégation 19 Normandie.

Article 2 ou 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 25 aout 2021

Le Président-directeur général
Antoine Petit

